



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Carole MAIRE, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE et Céline SOUILLE et Messieurs Nicolas ARQUE, Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, Michel MALLET, Bruno ROQUET et José THOBIE.

Représentés : Monsieur Cyril RAYMOND-GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Pascal CHARLES ; Madame Isabelle DAVAL donne pouvoir à Madame Marylène BOURDILA ; Monsieur François FAIVRE donne pouvoir à Monsieur Philippe BRAULT.

Excusés :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

- Projet transfert éclairage public (information)

II – VOIRIE

- Informations sur les travaux en cours commune et CCHP

III – BÂTIMENTS

- &Marché de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Nomination d'un adjoint
- Annulation du titre de conseiller délégué
- Jury d'assises 2024

V – FINANCES LOCALES

- Loyers Marché des Quintus et Wiwi
- Autorisation de réalisation des emprunts

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Création de poste Adjoint Administratif Principal 2eme classe

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Tarifs périscolaires

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Manifestations

IX – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Tarification incitative

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil
- Conseil communautaire à Quinçay le 29 juin 2023 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

L'appel est fait et le quorum atteint.

Monsieur José THOBIE est élu secrétaire de séance.

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

Monsieur Le Maire présente les devis signés depuis le dernier conseil municipal :

Nom du fournisseur	Nature du devis	Montant		Date de signature
		HT	TTC	
MRY	Busage d'un chemin existant	4 400,00 €	5 280,00 €	01/06/2023
MARTY	Buts de hand rabattables	4 800,20 €	5 760,24 €	08/06/2023
Manutan	Chaises - tables école maternelle	1 606,34 €	1 927,61 €	
Contival	Canalisations entérées, démolition de sols et reconstruction sanitaires complexe	904,00 €	1 084,80 €	
Contival	Réfection enduit, de muret : parking mairie	2 519,95 €	3 023,94 €	13/06/2023
Soregies	Travaux supplémentaires - réfection de sol Les Harcouettes	2 502,03 €	3 002,44 €	13/06/2023
Boschat Laveix	1 demi journée formation logiciel clés	845,00 €	1 014,00 €	20/06/2023

I – ENVIRONNEMENT

- Projet transfert éclairage public : information au conseil municipal

Monsieur Le Maire et Monsieur Michel MALLET présentent le projet de transfert d'investissement de l'éclairage public.

Vu les investissements récemment réalisés sur les luminaires (passage en led), les investissements qui pourraient être réalisés concerneraient :

- l'amélioration du pilotage du réseaux (modifications à effectuer sur les 28 armoires pour un montant de 115640€),
- L'amélioration du réseau aérien (hypothèse estimée à 33790 €)
- Le renouvellement des supports si nécessaire (hypothèse de 15% du parc soit un montant de 16230€)

Cela induirait une participation financière d'investissement de la commune de 7730€/an pendant 15 ans.

La commune reste dans l'attente d'un retour du syndicat sur l'incidence financière de l'amortissement sur l'éclairage public et d'un retour plus précis sur les coûts réels des investissement à réaliser.

La commission est invitée à travailler sur le sujet afin de définir les armoires qui pourraient être améliorées et faire une proposition pour un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal devra délibérer lors du conseil du mois d'octobre.

Monsieur Michel MALLET donne une information complémentaire sur la qualité de l'eau et en particulier le chlorothalonil :

Des analyses effectuées au printemps 2023, sur les ressources en eau du département de la Vienne, ont mis en évidence leur dégradation par un métabolite de pesticide longtemps utilisé en agriculture, le chlorothalonil. La présence de ce métabolite dans l'eau distribuée est aujourd'hui surveillée.

Quels sont les concentrations à ne pas dépasser ?

Entre 0,1 et 3 microgrammes de chlorothalonil par litre, même si la qualité de l'eau n'est pas optimale, elle peut être consommée. Au-dessus de 3 microgrammes par litre, l'eau ne peut plus être consommée, par mesure de précaution.

II – VOIRIE

- Informations sur les travaux de voirie à venir

Monsieur Laurent BEJARD présente le planning des travaux de voirie à venir programmés par la commune :

- Rue des harcouettes : les travaux débiteront la 1ère semaine de juillet. ; La voie devrait être totalement fermée pendant 2 jours pour la réalisation des revêtements de chaussée ;
- Rue du pré de la lampe : les travaux débiteront 2ème quinzaine d'août. La circulation devra être maintenue par alternat ;
- Rue des prés lias : les travaux seront réalisés en septembre.

Monsieur Laurent BEJARD rappelle que la société M'RY réalise actuellement les travaux de réfection du chemin de Moulin de Vaux ainsi que le busage afin de limiter les inondations.

Monsieur Laurent BEJARD informe également le conseil municipal que la Communauté de Communes du Haut Poitou va réaliser dès la semaine du 26 juin les travaux route de la forêt, ainsi qu'un îlot « côte du moulin de vaux ».

III – BÂTIMENTS

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque : choix du maître d'œuvre

Délibération 2023-06-22-46 :

Mme Sandrine BARRAUD rappelle l'ensemble de la procédure du choix du maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque.

Pour mémoire, une consultation, en procédure adaptée et sans remise de prestations, en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique a été lancée.

A la suite de cette consultation, par courrier du 20 avril 2023, 3 architectes ont été invités à remettre une offre avant le 15 mai 2023 et présenter cette offre le vendredi 2 juin 2023 en mairie de Quinçay devant la commission informelle composée du comité de pilotage, des représentants de la DRAC, M. Jacques DEVILLE, de la bibliothèque départementale, M. François ROSFELTER, l'architecte conseil, Mme Cécile FRIDE, et l'AT86, M. Cyril PEDERENCINO.

Le vendredi 2 juin à 11h, l'AT 86 a présenté son analyse des offres au comité de pilotage.

Le vendredi 2 juin, les 3 candidats ont été reçus par la commission informelle dans l'ordre suivant :

- 14h Interstices
- 15h Beaudoin & Engel Architectes
- 16h Ablomé

Suite à ces auditions les éléments suivants ont été retenus :

- Interstices : La simplicité et la capacité d'écoute de l'architecte est appréciée mais la commission est réservée sur son travail qui est principalement tourné vers la rénovation. L'architecte a une bonne compréhension du programme mais n'a pas abordé la possibilité d'extension du projet. Le travail sur maquette physique est un plus mais pour certain l'architecte manquerait de "proactivité" et d'individualité. De plus, il ne présente pas de références en construction de bibliothèque neuve si ce n'est une rénovation-extension.
- Beaudoin & Engel Architectes : L'humilité de l'architecte est appréciée (pas de mention d'équerre d'argent obtenu pour le projet de médiathèque de Grasse). La référence de Lussac est un très bon exemple architectural dans l'articulation des différentes composantes programmatiques mais il montrerait aussi les limites du mobilier intégré car il figerait l'espace, ce que ne souhaite pas la collectivité. Lors des échanges sur la construction écologique, ils ont affirmé pouvoir réaliser une telle construction sans plus développer. Il est à noter que lors de la présentation, ils ont rappelé à plusieurs reprises qu'ils n'avaient pas relu le dossier avant de venir.
- Ablomé : Le pragmatisme de l'équipe et sa bonne compréhension du projet plait à la commission. Elle présente une équipe très complète (Les cabinets Ablomé et Ateliers du trait se sont associés sur ce projet), ayant des références en bibliothèque, ainsi que sur de la construction très écologique à base de matériaux biosourcés. Cet aspect de leur projet, ainsi que la concertation avec la collectivité mais également les usagers et les habitants a été très développé lors de l'entretien. Il semble que la vision de cette équipe ait été la plus convaincante des trois.

A la suite de cette audition, la commission informelle a indiqué que sa préférence allait vers la candidature du cabinet Ablomé, mais a proposé de lancer une négociation financière envers les 3 candidats.

Le lundi 12 juin 2023, le COPIL est réuni pour prendre connaissance des résultats de cette négociation et faire sa proposition au Conseil Municipal.

Les offres financières sont les suivantes :

Montants HT	Interstices	Beaudoin & Engel Architectes	Ablomé
Avant Négociation	69 300,00 €	98 070,00 €	106 974,00 €
Après négociation	69 300,00 €	97 790,00 €	100 930,00 €

Le lundi 12 juin, le « COPIL choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque » a proposé au conseil municipal de retenir l'offre du cabinet Ablomé.

Mme Sandrine BARRAUD propose de suivre l'avis du Comité de Pilotage et donc d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre à la Société « ablomé architecte » pour un montant de 100 930, 00 € HT, soit 121 116,00€ TTC.

VU la délibération 2023-03-06-06 du 6 mars 2023 - lancement de la procédure de consultation de la Maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération 2023-03-06-07 du 6 mars 2023 - création et composition d'un comité de pilotage (copil) pour le choix de la maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis du COPIL du 12 juin 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention (Nicolas ARQUE)

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet « ablomé architecte » pour un montant de 121 116,00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Délibération 2023-06-22-47 :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités d'inscription sur les listes électorales de la commune ont changé. Le répertoire électoral unique est devenu la norme. Le Maire a la responsabilité des inscriptions et radiations au quotidien et une commission de contrôle a été créée dans chaque commune afin de vérifier les inscriptions et radiations réalisées.

Par courrier du 5 mai 2023, la préfecture nous informe de la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour mémoire, dans les Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, dont les fonctions ne sont pas incompatibles avec cette désignation ;
- De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, dont les fonctions ne sont pas incompatibles avec cette désignation ;

VU la délibération 2018-12-10-71 du 10 décembre 2018 – création d'une commission de contrôle des élections ;
VU la délibération 2020082741 – Désignation des élus amenés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

VU le courrier de la préfecture de la Vienne du 5 mai 2023 informant de la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

ARRONDISSEMENT	Nom de la commune	Population municipale 2020	Nombre de liste	Composition des commissions	Conseillers municipaux (CM)
POITIERS	Quinçay	2 215	3 listes	Composition 3 CM de la majorité 1 CM 2 ^{ème} liste 1 CM 3 ^{ème} liste	François FAIVRE Isabelle DAVAL Monique MEGE Pascal CHARLES José THOBIE

• **Nomination d'un adjoint**

Délibération 2023-06-22-48 :

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de Monsieur Richard BOWCOTT, il a la possibilité de le remplacer à son poste d'adjoint.

Pour mémoire, selon l'article L2122-7-2 du CGCT, modifié par la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 – art 29, Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Monsieur le Maire propose de nommer un nouvel adjoint au poste de 4ème adjoint en lieu et place de Richard BOWCOTT.

Monsieur Laurent BEJARD est candidat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si d'autre membre souhaite se présenter.

Aucun conseiller ne se portant candidat, le vote s'effectue à bulletin secret comme le prévoit la procédure.

Suite au dépouillement :

- Monsieur Laurent BEJARD : 13 voix,
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins Nul : 1

La proposition de Monsieur le Maire ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint en lieu et place de M. Richard BOWCOTT :

- Monsieur Laurent BEJARD

• **Annulation du titre de conseiller délégué**

Suite à la nomination de M. Laurent BEJARD en tant que 4ème adjoint, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'annuler sa nomination en tant que conseiller délégué.

- **Jury d'assises 2024**

Tirage au sort des jurés pour l'établissement de la liste du jury criminel

Le Maire expose que, conformément à la réglementation un tirage au sort de deux noms sur la liste électorale doit être effectué par la commune de QUINÇAY.

Ne pourront être retenues que des personnes qui atteindront au moins 23 ans dans l'année qui suit le tirage au sort. En revanche, ne pourront pas être retenues les personnes qui ne résident pas dans le département de la Vienne. Si les personnes désignées par le sort ont au moins 70 ans, elles peuvent demander à être dispensées des fonctions de jurés. Monsieur le maire propose de procéder comme d'habitude, à savoir tirer le chiffre du bureau, puis celui de la centaine, puis celui de la dizaine, puis celui de l'unité. Cette procédure suivie 2 fois donnera les noms des 2 personnes qui seront transmis au président de la cour d'appel de Poitiers.

Le tirage au sort est effectué et désigne les 2 personnes suivantes :

<u>Bureau</u>	<u>Centaine</u>	<u>Dizaine</u>	<u>Unité</u>	<u>N°</u>	<u>NOM Prénom</u>
2	0	9	8	1	LAUBERTEAUX Joelle Jeanne
2	3	2	0	2	MORILLON Tony Jean Baptise René

V – FINANCES LOCALES

- **Loyers**

Délibération 2023-06-22-49 :

Monsieur le maire propose de procéder à la révision du loyer de l'épicerie le Marché des Quintus à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette révision au 1^{er} septembre de chaque année est calculée en fonction de l'indice du coût de la construction du 4eme trimestre.

Le tableau suivant présente ce calcul :

Marché des Quintus		5 rue des Quintus
Révision au 1er Septembre		
	indice du coût de la construction du 4eme trimestre	Loyer mensuel TTC
2020	1795	
2021	1886	272,98 €
2022	2052	286,82 €
2023		312,07 €

rappel du calcul

$$\text{Loyer } n = (\text{Loyer } n-1) * (\text{indice T4 } n-2) / (\text{indice T4 } n-1)$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la révision de loyer,

ACTE un loyer de 312,07 € à compter du 1er septembre 2023 pour le local de l'épicerie « le marché des Quintus »,

MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne réalisation de la présente.

Délibération 2023-06-22-50 :

Monsieur le maire propose de procéder à la révision du loyer de la pizzeria « pizza Wiwi » à compter du 24 juin 2023.

Cette révision au 24 juin de chaque année est calculée en fonction de l'indice du coût de la construction du 4eme trimestre.

Le tableau suivant présente ce calcul :

Pizza Wiwi

3 bis rue des Quintus

Révision au 24 juin			
	indice du coût de la construction du 4eme trimestre	Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC
2020	1795		- €
2021	1886		- €
2022	2052	250,00 €	300,00 €
2023		272,00 €	326,41 €

rappel du calcul

$$\text{Loyer } n = (\text{Loyer } n-1) * (\text{indice T4 } n-2) / (\text{indice T4 } n-1)$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la révision de loyer,

ACTE un loyer de 272,00 € HT soit 326,41 € TTC € à compter du 24 juin 2023 pour le local « Pizza Wiwi »,

MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne réalisation de la présente.

- **Autorisation de réaliser des emprunts**

Délibération 2023-06-22-51 :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget, le recours à l'emprunt avait été validé pour financer les nouvelles opérations d'investissement. Il rappelle également qu'à ce jour seuls 2 emprunts restent à charge de la commune :

- Le premier emprunt verra son terme en 2023 ;
- Le second emprunt verra son terme en 2026.

En conséquence, monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante, afin de l'autoriser à contracter un emprunt d'un montant maximum de 700 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches auprès des établissements bancaires afin de réaliser les emprunts nécessaires conformément au vote du budget 2023 pour un montant maximum de 700 000€.

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

Délibération 2023-06-22-52 :

Monsieur Le Maire donne la parole à Stéphane ALLAIN, Directeur Général des Services, afin de présenter la nouvelle délibération concernant le RIFSEEP.

Cette nouvelle délibération ne remet pas en cause les choix précédemment réalisés par l'assemblée délibérante, mais permet de compléter la précédente délibération afin que toutes les filières (administrative, technique, médico-sociales, culturelle, sportive et animation) soient concernées, quel que soit le grade et le niveau de responsabilité dans le grade. Cela implique la création de nouveaux montant maximum (cf tableaux ci-dessous) pour les 3 catégories.

- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),

Le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA)

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel : une ancienneté de trois mois dans la collectivité sera requise.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

Catégorie A :

Filière administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive et animation :

<i>Groupes de fonction</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>Montant annuel maximum de l'IFSE</i>	<i>Plafond annuel du CIA</i>
<i>Groupe A1</i>	<i>Directeur / Directrice d'une collectivité...</i>	<i>12 000 €</i>	<i>4 000€</i>
<i>Groupe A2</i>	<i>Directeur / Directrice adjoint(e) d'une collectivité, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...</i>	<i>10 000 €</i>	<i>4 000€</i>
<i>Groupe A3</i>	<i>Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...</i>	<i>8 000 €</i>	<i>4 000€</i>

Catégorie B :

Filière administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive et animation :

<i>Groupes de fonction</i>	<i>Emplois (à titre indicatif)</i>	<i>Montant annuel maximum de l'IFSE</i>	<i>Plafond annuel du CIA</i>
----------------------------	------------------------------------	---	------------------------------

Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	8 000 €	1 500€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	7 000 €	1 500€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	6 000 €	1 500€

Catégorie C :

Filière administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive et animation :

Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe C1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, gestionnaire RH, sujétions, qualifications, ...	7 000 €	1 260 €
Groupe C2	Agent execution, agent d'accueil	6 000 €	1 260 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels de l'IFSE en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage ou conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel
- les compétences professionnelles et techniques (autonomie, compétences techniques de la fiche de poste, conscience professionnelle...),
- les qualités relationnelles (travail en équipe, relations avec les collègues...),
- les sujétions techniques liées aux postes (contraintes horaires, polyvalence, disponibilité..).

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels du CIA en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- de l'absentéisme (30%)
- les qualités relationnelles (30%)
- l'investissement professionnel (40%)

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction,

- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congé lié à un accident de service, à une maladie professionnelle, à une maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'IFSE sera maintenue.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR) cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, elle sera suspendue dès le 1er jour d'arrêt.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR) cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1er jour d'arrêt.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E. et du CIA

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Il sera versé annuellement. Toutefois, les agents qui en feront la demande pourront obtenir un versement mensuel.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, en décembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E et du CIA

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de régisseur

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Concernant l'attribution du CIA, il sera nécessaire, l'assemblée délibérante demande à ce qu'une grille des critères soit établie pour objectiver l'évaluation annuelle concernant l'absentéisme, les qualités relationnelles et l'investissement professionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les présentes dispositions à compter du 1^{er} juin 2023
ABROGE la délibération antérieure

- Création de poste Adjoint Administratif Principal 2eme classe

Délibération 2023-06-22-53 :

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ de Mathilde THOMAS, Sandy BARREAU a été recrutée afin de renforcer Céline CAMUSARD (en charge des ressources humaines) sur la partie comptabilité, sachant qu'aucune des 2 agentes n'était comptable. Il rappelle également que Elodie Garcia, agent en charge de l'accueil et de l'état civil a demandé une disponibilité pour convenances personnelles.

Il s'est donc avéré nécessaire de recruter une comptable. Mme Nathalie FILSTROFF, adjoint administratif principal de 2eme classe a déposé sa candidature.

Après un entretien avec M. Le Maire et Le Directeur Général des Services, la candidature de Mme FILSTROFF a été acceptée. Elle intègrera les services de Quinçay à compter du 1^{er} septembre 2023.

A partir de cette même date, Mme Sandy BARREAU occupera le poste d'accueil- état civil à temps plein en lieu et place d'Elodie GARCIA.

En conséquence, le Maire propose de créer **un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2eme classe à temps complet
- La mise à jour du tableau des effectifs
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour suite à donner.

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Délibération 2023-06-22-54 :

Madame Marylène BOURDILA présente la proposition de tarifs périscolaires et restauration issue des travaux de la commission. L'augmentation proposée est de 2,5% pour tous les tarifs.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs proposés

Tarifs restauration scolaire en € pour 2023/2024			
	Tarif 2022	2,50%	
		Augmentation en €	Nouveau tarif en €
Repas enfant	3,25	0,08	3,33
Repas enfant allergique	1,56	0,04	1,60
Repas adulte	5,06	0,13	5,19

Tarifs accueil périscolaire en € pour 2023/2024				
Quotient familial		Tarif 2022	2,50%	
			Augmentation en €	Nouveau tarif en €
< 700	Matin	1,34	0,034	1,37
	Soir	1,83	0,046	1,88
de 701 à 1199	Matin	1,66	0,042	1,70
	Soir	2,16	0,054	2,21
> 1200	Matin	1,99	0,050	2,04
	Soir	2,47	0,062	2,53

Tarif du mercredi de 12h à 12h30 en € pour 2023/2024	
Quotient familial	Tarif 2023
< 700	0,60
de 701 à 1199	0,73
> 1200	0,87

Un débat s'engage sur le choix de ce 2,5%. Ce choix est politique. Il prend en compte une partie de l'inflation, mais cette dernière n'est pas totalement impactée sur les tarifs.

Il est proposée qu'une étude financière soit engagée afin de connaître le coût réel pour la collectivité de ces deux prestations.

La question de la création du tarif du mercredi midi est posée. Il s'avère qu'initialement, il n'y avait pas de garderie prévue le mercredi midi. Au fil du temps, les parents sont arrivés de plus en plus tard le midi pour récupérer leurs enfants. une dérive s'est installée et depuis plusieurs années, la commune indique qu'elle peut garder les enfants jusqu'à 12h30. Or il n'existait pas de tarif pour ce temps de garderie. Celui du matin était appliqué, mais cela engendrait une incompréhension des parents. Il convient donc d'en créer un.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à

- **13 voix pour**
- **4 abstentions** (Carole MAIRE, Pascal CHARLES, Cyril RAYMOND-GONCALVES, José THOBIE)

ACCEPTE l'augmentation de 2,5 % pour les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour l'année 2023/2024 comme indiqué ci-dessus.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Manifestations (information)

Madame BEJARD rappelle les dates des prochaines manifestations à venir :

- 24 juin 2023 : fête du village au château de Masseuil ;
- 14 juillet 2023 : animation par la « pizza wiwi »

- 29 juin 2023 : Conseil Communautaire de la CCHP à la salle des fêtes ;
- 9 septembre 2023 : journée des associations au stade

Pour mémoire la réunion bilan de mi-mandat s'est tenue le 13 juin à la salle des fêtes. 38 personnes étaient présentes.

M. Le maire précise que des réunions de quartiers seront organisées en fin d'année.

Madame BARRAUD informe que le prochain numéro de la Quincette sera distribué au mois d'août.

IX – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Tarification incitative (information)

Monsieur Le Maire rappelle que le prochain conseil communautaire du 29 juin 2023 devra se prononcer entre l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOM) sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et souhaite avoir l'avis de chacun des membres du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil s'est prononcé pour l'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative. Cette dernière est en effet plus juste dans son application.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :
 - 11 septembre 2023
 - 16 octobre 2023
 - 13 novembre 2023
 - 11 décembre 2023

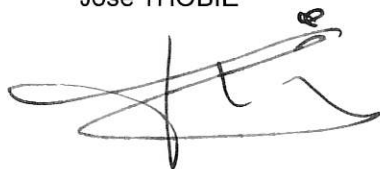
Madame MAIRE fait remarquer que tous ces conseils sont prévus des lundis et demande s'il n'est pas possible de faire une variation dans les jours de la semaine.

- Conseil communautaire à Quinçay le 29 juin 2023 à 18h30

Fin de séance à 22h30

La secrétaire de séance,

José THOBIE



Le Maire,

Philippe BRAULT

